


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Rése
au
Monit
belg

16051902


Division LIEGE

05 AVR. 2016

Greffe

N° d'entreprise : 0832.048.479

Dénomination

 (en entier) : **Alexandre Szmaj Investment**

 (en abrégé) : **AS Invest**

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège : Rue Louvrex numéro 98 à 4000 Liège

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONFIRMATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES-TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES-TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE-DÉMISSION DU GÉRANT STATUTAIRE DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF-ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE-NOMINATION D'UN GÉRANT NON STATUTAIRE

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif « Alexandre Szmaj Investment », en abrégé « AS Invest », ayant son siège social à 4000 Liège, Rue Louvrex 98, inscrite au registre des personnes morales (Liège division Liège) sous le numéro 0832.048.479, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-quatre mars deux mil seize, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Confirmation de la cession de parts sociales

L'assemblée confirme la cession intervenue le 24 juillet 2015 par Monsieur SZMAJ Fabien des dix (10) parts sociales qu'il détenait dans la présente société au profit de Monsieur SZMAJ Alexandre, domicilié à 1040 Bruxelles, Rue de la Loi 42/b601, qui est depuis lors l'associé unique de la présente société.

Deuxième résolution : Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1040 Bruxelles, Rue de la Loi 42.

Troisième résolution : Augmentation de capital par incorporation de réserves

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-trois mille euros (23.000,00 €) afin de le porter de deux mille euros (2.000,00 €) à vingt-cinq mille euros (25.000,00 €), sans création de nouvelles parts sociales, prélevée sur les bénéfices reportés de la société, tels qu'ils figurent dans la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2015.

Quatrième résolution : Rapports - Transformation de la société

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant justifiant la proposition de transformation de la société, du rapport du réviseur d'entreprises, la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES », ayant son siège social à 4651 Battice, Rue d'Aubel 7A, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0641.763.381, représentée par Monsieur Axel DUMONT, ainsi que de l'état résumant la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2015, l'associé unique reconnaissant avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« L'assemblée générale prévue devant Maître Gérard INDEKEU le 24 mars 2016 prévoit notamment :

- Une augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices reportés à hauteur de 23.000,00 €.
- La transformation de forme juridique en SPRL
- L'adaptation de statuts conformément aux règles du code des sociétés applicables à la SPRL.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Nous notons que l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels 2015 doit en outre intervenir le 22 mars 2016.

L'actif net constaté dans la situation active et passive présentée au chapitre 3 représente un montant de 31.033,32 € ; le capital social s'élève actuellement de 2.000,00 €. En conséquence, l'actif net constaté dans la situation active et passive n'est donc pas inférieur au capital social actuel et au capital minimum prévu pour une SPRL.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels 2015 et de l'augmentation de capital susmentionnée, le capital minimum requis pour une SPRL sera atteint.

Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2015, dressée par le gérant de la SNC « Alexandre Szmaj Investment ». Les travaux, effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société, n'ont pas fait apparaître de surévaluation de l'actif net.

Battice, le 18 mars 2016.

ScPRL REWISIE AD REVISEUR D'ENTREPRISES

Représentée par

Axel DUMONT

Réviseur d'entreprises associé »

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves, compte tenu de l'augmentation de capital qui vient d'intervenir, demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société en nom collectif.

Cinquième résolution : Démission du gérant statutaire de l'ancienne société en nom collectif

Suite à la transformation de la société, Monsieur SZMAJ Alexandre, présente sa démission, à compter du jour de l'acte, de ses fonctions de gérant statutaire de l'ancienne société en nom collectif.

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de l'acte.

Sixième résolution : Adoption des statuts de la société privée à responsabilité limitée.

L'assemblée générale arrête comme suit les statuts de la société privée à responsabilité limitée :

EXTRAIT DES STATUTS

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Alexandre Szmaj Investment », en abrégé « AS Invest ».

Siège social

Le siège social est établi à 1040 Bruxelles, Rue de la Loi 42.

Objet social

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques se rapportant à :

1. Toutes activités immobilières et de gestion de patrimoine et notamment toutes opérations impliquant l'intervention au titre d'agent à la location et/ou la vente, l'acquisition, la vente, la location ou la prise à bail de tous biens de nature immobilière ou mobilière.

2. La gestion, dans le sens le plus large du terme, l'amélioration, la mise en valeur et l'administration du patrimoine immobilier ou mobilier dont la société est propriétaire ou dont elle fera ultérieurement l'acquisition par toute voie. Dans le cadre de cet objet, la société pourra notamment acquérir, par voie d'achat, d'apport, de construction ou d'échange, tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, les lotir, les céder, les donner en location, les aménager, les rénover ou les transformer. Elle pourra également procéder à l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de tout autre manière, ainsi qu'à l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière, de toutes valeurs mobilières ou droits sociaux, belges ou étrangers ; elle pourra également gérer, l'administrer et mettre en valeur son portefeuille :

3. La gestion et l'administration au sens large de toute société ou entreprise, belge ou étrangère ainsi que l'exercice de mandats ou fonctions dans ces sociétés ou entreprises.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Volet B - Suite

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €), représenté par vingt (20) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingtième (1/20ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 20.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablis(se)(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Septième résolution : Nomination d'un gérant non statutaire

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant non statutaire, à compter du jour de l'acte et pour une durée indéterminée, Monsieur SZMAJ Alexandre, ici présent et qui accepte.

Son mandat sera exercé à titre rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Huitième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, rapport du gérant, établi conformément à l'article 778 du Code des sociétés, rapport du réviseur d'entreprises, établi conformément à l'article 777 du Code des sociétés, statuts coordonnés.